

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2009

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2010 - (n° 1976)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 396

présenté par

M. Decool, M. Straumann, M. Wojciechowski, M. Lazaro, M. Remiller,  
Mme Marguerite Lamour, M. Tian, M. Spagnou, Mme Rosso-Debord, M. Morel-A-L'Huissier,  
M. Proriol, M. Reiss, M. Gérard, M. Michel Voisin, M. Fasquelle,  
M. Raison, M. Paternotte, M. Dord, Mme Marland-Militello et M. Breton

-----  
**ARTICLE 50**

Compléter la première phrase de l'alinéa 10 par les mots :

« après avoir été avertie qu'elle pouvait se faire assister par un conseil de son choix ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est de renforcer la procédure contradictoire.